

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION -  
SOCIETE TERGI - MODIFICATION DE BRANCHEMENT GAZ - 84 ROUTE DE  
MAISONS - DU LUNDI 13 MAI 2024 AU VENDREDI 31 MAI 2024.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société TERGI agissant pour le compte de GRDF pour réaliser des travaux de modification du branchement gaz au n° 84 route de Maisons, **du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation aux abords du chantier, route de Maisons, afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024,** la société TERGI est autorisée à réaliser des travaux de modification du branchement gaz au n° 84 route de Maisons.

**Article 2 : Stationnement**

**Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024,** le stationnement est interdit au droit du chantier, route de Maisons, sur 20 mètres, selon l'avancement des travaux.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 : Circulation**

**Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024,** la société TERGI doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier, notamment en aménageant des cheminements sécurisés et/ou en déviant les piétons de part et d'autre de la zone de travaux par des traversées sécurisées.

**Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 de 9h30 à 16h30**, si nécessaire, la circulation des véhicules est réduite à une voie de 3,00 m de largeur minimum et réglée à l'aide d'un alternat manuel, selon l'avancement des travaux.

**Article 4 : Prescriptions techniques**

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, les fouilles sous trottoir sont refermées par des ponts légers.

Les enrobés à chaud sont réalisés impérativement à la fin du chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les big bags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués dès la fin de l'intervention de l'entreprise.

**Article 5 :** La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société TERGI
- Société GRDF

NOTIFIÉ, le 06/05/2024

PUBLIÉ, le 06/05/2024